

# CONVENTION DE FORMATION

(Discipline Volley-Ball 6x6)

## Entre les soussignés

Le club sportif :

.....

Située à.....

N° d'affiliation de l'association à la FFVB : ..... du Comité.....

.....

Représenté par Madame, Monsieur .....

En qualité de :.....

Ci-après dénommer « le club »

***D'une part***

ET

Mme, Mlle, M. .... né(e)le.....

Ou son représentant légal (s'il est mineur) : .....

à .....

demeurant à (*adresse complète*)

.....

.....

Ci-après dénommé « le(la) bénéficiaire »

***D'autre part***

***Il est préalablement exposé ce qui suit***

La présente Convention est uniquement destinée aux joueur(se)s dont le club a signé une convention d'accompagnement avec la FFVB dans le but de créer un centre de formation répondant au cahier des charges Ministériel des CFCP de Volley-ball. Cette situation probatoire d'une année doit aider le club à obtenir, pour la saison sportive suivante, l'agrément Ministériel de son centre de formation.

***Il est exposé ce qui suit***

## **Article 1 – Objet**

1.1. L'objet de la présente Convention est de définir les conditions et les modalités de la formation qui sera dispensée au (à la) Bénéficiaire en vue de lui permettre d'acquérir une double qualification :

- **sportive** : pour arriver au niveau de joueur(se) professionnel(le) de Volley-ball,
- **scolaire, universitaire ou professionnelle** : afin d'acquérir une capacité d'insertion professionnelle en cas d'échec ou à l'issue de la carrière de sportif professionnel.

## **Article 2 – Champ d'application**

- La présente Convention ne peut être valablement conclue que si son (sa) bénéficiaire a atteint l'âge de 18 ans révolus au cours de l'année civile de sa signature et ne dépasse pas l'âge de 23 ans au terme de son exécution, sous réserve des dérogations prévues dans le cahier des charges.

## **Article 3 – Durée**

- La durée de la Convention de Formation ainsi conclue ne peut être supérieure à une année sportive.

En tout état de cause, la présente convention, ne peut prendre fin qu'à l'issue d'une saison sportive, sauf application des dispositions de l'article 13 de la présente convention.

La présente convention prend effet à compter du .....

Elle s'achèvera le .....

**Il est rappelé que la formation ne peut débuter antérieurement à la signature de la Convention.**

## **Article 4 - Engagements du club**

Dans le cadre de la présente Convention, le Centre de Formation du ..... (*Nom de l'association ou de la société dont il dépend*) organisera les actions de formation suivantes :

Intitulé des actions de formation :

✚ *Dans le cadre de la Formation scolaire, universitaire ou professionnelle*

✚ *Intitulé de la formation :*

✚ *Type de formation : (qualifiante ou diplômante) :*

✚ *Dans le cadre de la formation à la carrière de joueur (se) professionnel(le) de Volley-Ball.*

✚ *Objectifs de la formation :*

## **Article 5– Modalités de la formation**

### **4.1 Formation sportive**

Il est convenu que la formation sportive est dispensée selon les modalités suivantes :

- la discipline sportive enseignée est le volley-ball 6X6
- la durée hebdomadaire maximale de la pratique sportive (entraînement et compétitions compris) ne peut être supérieure à 20h
- la période de vacances s'étale du ..... au ..... et du ..... au .....
- Les entraînements auront lieu à .....
- Les joueurs en formation peuvent effectuer deux rencontres dans un week-end. La durée minimum de récupération entre deux compétitions suite à cette deuxième rencontre est de 48h.
- Le Bénéficiaire dispose obligatoirement d'un jour de repos hebdomadaire

### **4.2 Formation scolaire, universitaire ou professionnelle**

Il est expressément précisé que, dans l'hypothèse où la spécialité et les modalités précises de la formation ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la Convention, elles devront l'être par **voie d'avenant** dès que les parties en auront connaissance et au plus tard au **30 septembre** de la saison sportive en cours. (Le justificatif d'inscription à la formation devant être joint). Cet avenant devra être transmis à la FFVB dans les 15 jours suivant sa signature.

À défaut, la commission Mixte CFC se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle jugerait nécessaire.

- Intitulé de la formation :  
.....
- Lieu (dénomination et adresse de l'organisme de formation) :  
.....  
.....
- Objectifs de la formation :  
.....  
.....  
.....
- Modalités de prise en charge financière par le Club :  
.....  
.....
- Durée :  
.....
- Modalités spécifiques d'encadrement et de soutien de nature à favoriser son insertion si le (la) bénéficiaire est de nationalité étrangère :  
.....

- Aménagement de scolarité :

.....  
.....

- Soutien scolaire :

.....  
.....

- Périodes de vacances :

.....

### **Article 6 - Engagements du Bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter le règlement intérieur du club, du centre de formation et de l'organisme de formation scolaire, universitaire ou professionnel
- se conformer aux règlements et aux statuts de la FFVB et de la LNV
- signer une licence pendant la durée de la convention en faveur de l'association affiliée à la FFVB, lui permettant d'évoluer dans les équipes du club sportif dont relève le Centre de Formation
- se soumettre au suivi médical énoncé ci-dessous

### **Article 7 – Suivi médical**

Pour le / la bénéficiaire de la présente convention les modalités du suivi médical sont celles prévues dans le cahier des charges des centres de formations des clubs de volley-ball et sont les suivantes :

- bilan médical complet de début de saison
- bilan médical de demi-saison (janvier-février)
- possibilité pour les bénéficiaires de rentrer en contact au quotidien avec le médecin désigné du CFCP
- possibilité pour les bénéficiaires d'obtenir des soins de kinésithérapie
- organisation d'une information médicale régulière (dopage, diététique, rôle général d'information du médecin du CFCP)

Si le / la bénéficiaire est inscrit (e) sur les listes des sportifs de haut-niveau arrêtées par le ministre chargé des sports, une harmonisation devra être recherchée en complémentarité du suivi médical réglementaire obligatoire attaché à cette qualité.

### **Article 8 - Logement et restauration**

- Modalités et prise en charge de la restauration :

- Lieu d'hébergement :

- Type d'hébergement :

- Services annexes à l'hébergement :

### **Article 9 - transports**

Modalités de prise en charge du transport inter-sites (*site hébergement, site de la formation sportive et générale, site d'entraînement, etc...*)

### **Article 10 - Dispositions particulières**

Si le(la) bénéficiaire perçoit une rémunération en contrepartie de son activité de joueur(se) de Volley-Ball, les conditions de celle-ci sont précisées dans un contrat de travail à durée déterminée du joueur(se) aspirant conclu avec l'association affiliée ou la société dont relève le Centre de Formation, Ce contrat devra être conforme aux dispositions du chapitre 12 (article 12.9) de la Convention Collective Nationale du Sport.

Ce contrat devra respecter le statut du joueur en formation et être enregistré par la LNV

### **Article 11 - Dispositions spécifiques aux bénéficiaires mineurs**

- Conditions de transport entre le domicile familial et le lieu d'habitation

.....

- Modalités de l'encadrement du mineur en dehors des heures de formation

.....

- Personne(s) responsables du mineur :

- responsables en dehors des heures de formation scolaire ou sportive

- Monsieur ou Madame .....

- responsable formation sportive

- Monsieur ou Madame .....

- responsable formation scolaire, diplômante ou qualifiante.

- Monsieur ou Madame .....

### **Article 12 - Résiliation**

#### ***12.1 Résiliation par accord des parties***

La présente Convention peut être résiliée à tout moment par accord des parties. Cependant, il est souhaitable que les deux parties prévoient une adaptation qui ne nuise pas au bon déroulement de la scolarité ou de la formation du bénéficiaire.

## **12.2 Résiliation unilatérale**

La présente convention peut être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect par l'autre partie de ses obligations, justifié par la partie demandeuse dans une lettre recommandée avec AR, restée sans effet pendant 30 jours à compter de sa réception.

Par ailleurs, le(la) bénéficiaire a la faculté de résilier la présente Convention avant son terme par LR/AR. La Convention cesse de produire ses effets 30 jours après réception par le Club de cette LR/AR.

## **12.3 Résiliation de plein droit**

La présente Convention sera résiliée de plein droit si le Centre de Formation n'obtient pas d'agrément Ministériel.

Si le bénéficiaire n'est pas titulaire de la nationalité française, le club doit par ailleurs vérifier la régularité de la situation du (de la) bénéficiaire avec les dispositions relatives au séjour des étrangers sur le territoire français et mettre en œuvre le cas échéant les moyens utiles permettant au (à la) bénéficiaire de retourner dans son pays d'origine.

## **Article 13 - Dépôt de la convention**

Le Club s'engage à adresser, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours pour la participation aux championnats fédéraux (dans le respect des règlements du RGEN), 4 originaux de la présente convention (remplir à la main avec les initiales des deux parties sur chaque page et les signatures à la fin de celle-ci) à la FFVB, pour homologation. 3 des 4 originaux de la convention seront transmis à la LNV afin de valider et d'enregistrer le dossier selon les règlements en vigueur de la LNV.

Les parties s'engagent, par la conclusion de la présente Convention, à respecter les Statuts et Règlements de la FFVB et de la LNV, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le dopage.

Le club s'engage à transmettre au(à la) joueur(se) un exemplaire du règlement intérieur du club, du règlement intérieur du centre de formation ainsi que du statut du joueur en formation (règlement LNV) le jour de la signature des présentes.

Les parties conviennent que les obligations incombant au(à la) bénéficiaire en application des dispositions de la présente convention concernant le versement des sommes liées à la valorisation de la Formation ne pourront être revendiquées par le club que si la présente convention est homologuée par la FFVB et la LNV.

## **Article 14 - Litiges**

Tout litige naissant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention sera soumis au préalable de la commission juridique de la LNV aux fins de conciliation.

Fait en six exemplaires (4 à transmettre à la DTN de la FFVB, 1 pour le club et 1 pour le joueur) ..... (Lieu de signature),

Le..... (Date en toute lettre)

Pour être valable cette Convention doit comporter les signatures manuscrites précédées de la mention «**lu et approuvé**»

Le(la) Bénéficiaire

**(Ou son représentant légal**

**Si le (la) bénéficiaire est mineur)**

Pour le Club,

**(Nom et Qualité)**